

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 41

MARDI 23 MAI 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 MAI 2017

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale de la Résistance	1841

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions	1843
--	------

VILLE DE PARIS

URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, concernant un immeuble situé 35, boulevard Victor, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 mai 2017)	1843
---	------

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Fixation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4.600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes (Arrêté du 17 mai 2017)	1844
Annexe 1 : tarifs complémentaires — mai 2017	1844

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale , par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours de professeur de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 9 janvier 2017, pour vingt-cinq postes	1844
--	------

Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours de professeur de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 9 janvier 2017, pour vingt cinq postes	1845
--	------

Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité logistique générale et coordination ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour quatre postes	1845
---	------

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale de la Résistance.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 18 mai 2017

NOTE

à l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'Arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale de la Résistance, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le samedi 27 mai 2017 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINO

Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité logistique générale et coordination ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour trois postes	1845
--	------

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10163 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Oran, à Paris 18° (Arrêté du 15 mai 2017)	1845
Arrêté n° 2017 T 10178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation square de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 15 mai 2017)	1846
Arrêté n° 2017 T 10197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert Bayet, à Paris 13° (Arrêté du 27 avril 2017)	1846
Arrêté n° 2017 T 10200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue André Barsacq, rue Androuet, rue Berthe, rue Chappe et rue Gabrielle, à Paris 18° (Arrêté du 15 mai 2017)	1847
Arrêté n° 2017 T 10212 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13° (Arrêté du 27 avril 2017)	1847
Arrêté n° 2017 T 10231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Léon et rue Ordener, à Paris 18° (Arrêté du 16 mai 2017)	1848
Arrêté n° 2017 T 10267 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Boïnod et rue des Portes Blanches, à Paris 18° (Arrêté du 16 mai 2017)	1848
Arrêté n° 2017 T 10271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale Villa du Bel Air et rue du Niger, à Paris 12°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 mai 2017)	1849
Arrêté n° 2017 T 10286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13° (Arrêté du 4 mai 2017)	1849
Arrêté n° 2017 T 10289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Baigneur, Hermel et du Mont-Cenis, à Paris 18° (Arrêté du 16 mai 2017)	1849
Arrêté n° 2017 T 10301 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Patay, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 mai 2017)	1850
Arrêté n° 2017 T 10308 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13° (Arrêté du 5 mai 2017). — <i>Régularisation</i>	1850
Arrêté n° 2017 T 10309 instituant, à titre provisoire, la mise en impasse du passage du Poteau, à Paris 18° (Arrêté du 16 mai 2017)	1851
Arrêté n° 2017 T 10321 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Ramey, Muller, Feutrier, Paul Albert, Lamarck et Chevallier de la Barre, à Paris 18° (Arrêté du 18 mai 2016)	1851
Arrêté n° 2017 T 10331 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Belliard, à Paris 18° (Arrêté du 15 mai 2017)	1851
Arrêté n° 2017 T 10341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue César Caire, à Paris 8° (Arrêté du 16 mai 2017)	1852
Arrêté n° 2017 T 10343 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Léon Giraud, à Paris 19° (Arrêté du 11 mai 2017)	1852
Arrêté n° 2017 T 10346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 15 mai 2017)	1852
Arrêté n° 2017 T 10348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Rocher, à Paris 8° (Arrêté du 16 mai 2017)	1853

Arrêté n° 2017 T 10349 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15° (Arrêté du 11 mai 2017)	1853
Arrêté n° 2017 T 10357 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et de stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14° (Arrêté du 16 mai 2017) ...	1854
Arrêté n° 2017 T 10358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 10° (Arrêté du 11 mai 2017)	1854
Arrêté n° 2017 T 10361 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pavée, à Paris 4° (Arrêté du 15 mai 2017)	1855
Arrêté n° 2017 T 10366 portant abrogation de l'arrêté n° 2017 T 10288 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 12 mai 2017)	1855
Arrêté n° 2017 T 10367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulinet, à Paris 13° (Arrêté du 12 mai 2017)	1855
Arrêté n° 2017 T 10371 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 mai 2017)	1855
Arrêté n° 2017 T 10374 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Grands Moulins, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 15 mai 2017)	1856
Arrêté n° 2017 T 10375 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boissonnade, à Paris 14° (Arrêté du 15 mai 2017)	1856
Arrêté n° 2017 T 10376 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Véga, à Paris 12° (Arrêté du 15 mai 2017)	1857
Arrêté n° 2017 T 10377 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Ledion et Giordano Bruno, à Paris 14° (Arrêté du 15 mai 2017)	1857
Arrêté n° 2017 T 10379 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 14° (Arrêté du 15 mai 2017)	1858
Arrêté n° 2017 T 10380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14° (Arrêté du 15 mai 2017)	1858
Arrêté n° 2017 T 10385 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14° arrondissement (Arrêté du 15 mai 2017)	1859
Arrêté n° 2017 T 10389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léopold Robert, à Paris 14° (Arrêté du 16 mai 2017)	1859
Arrêté n° 2017 T 10396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Juliette Lamber, à Paris 17° (Arrêté du 18 mai 2017)	1860
Arrêté n° 2017 T 10402 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement quai Saint-Exupéry, à Paris 16° (Arrêté du 17 mai 2017)	1860

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du prix de journée globalisé du Dispositif de Mise à l'Abri en Urgence DMAU, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 29, rue Pajol, à Paris 18° (Arrêté du 11 mai 2017)	1861
---	------

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD MARIE-THERÈSE, géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERÈSE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e (Arrêté du 12 mai 2017) 1861

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e (Arrêté du 12 mai 2017) 1862

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LES AIRELLES, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE situé 8-12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e (Arrêté du 12 mai 2017) 1862

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00559 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 15 mai 2017) 1863

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 10287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e (Arrêté du 15 mai 2017) 1867

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00575 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2017 (Arrêté du 17 mai 2017) 1867

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES / À CONCURRENCE

Avis d'appel à projet : « Prévenir les conduites à risques dans les foyers » 1868
Annexes 1870

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 82, boulevard Malesherbes, à Paris 8^e 1870

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Poste de sous-directeur d'administrations parisiennes - Groupe II - (F/H) susceptible d'être vacant 1870

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1871

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes 1871

1^{er} poste : directeur.trice adjoint.e de section d'arrondissement à compétence administrative et financière (DAA) - grade : attaché.e d'administrations parisiennes 1871

2^e poste : adjoint.e au chef du Bureau des sections d'arrondissements - grade : attaché.e confirmé.e ou principal.e d'administrations parisiennes 1872

3^e poste : adjoint.e au chef du Service des EHPAD chargé du pilotage, de la synthèse et des ressources - grade : attaché.e ou attaché.e principal.e d'administrations parisiennes 1873

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de développeur confirmé — projets digitaux (F/H) 1874

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur.rice des études/coordonnateur administratif des stages 1874

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de chargé des contenus documentaires transversaux (F/H) 1875

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

LUNDI 29 MAI 2017

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 30 MAI 2017

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

VILLE DE PARIS

URBANISME

Délégation de droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, concernant un immeuble situé 35, boulevard Victor, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 115 17 00253 reçue le 31 mars 2017 concernant un immeuble situé 35, boulevard Victor, à Paris 15^e, cadastré BE 9, pour un prix de 3 030 000 € auquel s'ajoute une Commission de 204 000 € T.T.C. ;

Considérant que ce bien est susceptible de faire l'objet d'une opération de démolition-construction d'environ 21 logements sociaux neufs ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF — Ile-de-France) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF — Ile-de-France) suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 115 17 00253 reçue le 31 mars 2017 concernant un immeuble situé 35, boulevard Victor, à Paris 15^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF — Ile-de-France).

Fait à Paris, le 17 mai 2017

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4.600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4.600 € pièce, liés à la com-

mercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;
- M. le Chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 17 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Information
et de la Communication*

Jean-Marie VERNAT

Annexe 1 : tarifs complémentaires — mai 2017

Désignation produit	Prix de vente TTC proposé
CARNET A5 Ville de Paris	14.25
CARNET A6 Ville de Paris	11.50

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours de professeur de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 9 janvier 2017, pour vingt-cinq postes.

- 1 — Mme FRANCISCI Chloë
- 2 — Mme COUDIÈRE Cécile
- 3 — Mme N'DIAYE Elodie
- 4 — Mme GAUSSENS Caroline
- 5 — Mme BORZYCKI Cendrine
- 6 — Mme DE GRAEF Olivia
- 7 — Mme CHARDAVOINE-KARUNAKARA Clara
- 8 — M. JOUANNETEAU Luc
- 9 — M. SERVE Julien
- 10 — Mme D'AVOUT Marion
- 11 — Mme ROSA Camille
- 12 — Mme ROUSSEAU Marguerite
- 13 — Mme DURUFLÉ Laure
- 14 — M. GILOTTE Thierry
- 15 — M. MARILLIER Julien
- 16 — Mme COURAU Candice
- 17 — Mme AUTIN Juliette
- 18 — Mme CEROVIC Ivana
- 19 — Mme BOUCHEREAU Laure
- 20 — Mme PAEZ RUIZ Angela
- 21 — Mme PINTO Gabrielle

- 22 – Mme MERCIER Lola
- 23 – Mme CHOALER Camille
- 24 – Mme MONFOURNY Lou, née TAPIA
- 25 – Mme NOEL Agnès.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Le Président du Jury

Thierry ROUSSE

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours de professeur de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques ouvert, à partir du 9 janvier 2017, pour vingt cinq postes.

- 1 – Mme GAULT Julia
- 2 – Mme KERVELLA Astrid, née ANGELSEN
- 3 – Mme BERNUS Anne-Valérie
- 4 – M. TRINQUAND Romain
- 5 – Mme VAUTRIN Florence
- 6 – Mme DEBENEDETTI Léa
- 7 – Mme MOURGLIA Lydie
- 8 – Mme BARTHE Sarah
- 9 – Mme LEGELEUX Louise
- 10 – Mme GARNIER Béatrice
- 11 – Mme KRICHI Donia.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Le Président du Jury

Thierry ROUSSE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité logistique générale et coordination ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour quatre postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. ABDELMALEK Miloud
- 2 – M. AMRAM Martial
- 3 – M. BELABED Ismett
- 4 – Mme BERTEN Nathalie, née FERREIRA
- 5 – Mme BOUBEKOUR Mony, née BERKANE
- 6 – Mme BRADEFER Nathalie
- 7 – M. CHAUVIN Régis
- 8 – M. CISSOKHO Adama
- 9 – M. DE CORDOUE Emmanuel
- 10 – Mme DEENEN Jacqueline
- 11 – M. DREAN Christophe
- 12 – Mme EBION Sheila, née PIERRE GABRIEL
- 13 – M. EL HANI Saïd
- 14 – Mme FARRUCH Sandrine
- 15 – Mme FREOA CHATELAIN Delphine, née FREOA
- 16 – Mme GRELET Dominique, née PELLEGRINI
- 17 – Mme LACHICHI Gabrielle
- 18 – Mme MAHMOUD Chiraze, née LAMOUCHE
- 19 – M. MARBON José

- 20 – Mme MASSAMBA Amlan, née GOURO
- 21 – M. MERLAUD Wilfrid
- 22 – M. MONTEIRO Jeffrey
- 23 – M. ORVILLE Olivier
- 24 – Mme OULALI Hayate, née AZIMI
- 25 – Mme RISKWAIT Nicole, née LUC
- 26 – M. ROSE-ROSETTE Bruno
- 27 – Mme SAINCILY Brigitte, née LAUPEN
- 28 – M. TOURNEUR Brice
- 29 – M. WITKOWSKI Joël.

Arrête la présente liste à 29 (vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2017

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité logistique générale et coordination ouvert, à partir du 27 mars 2017, pour trois postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. BASDEVANT Christophe
- 2 – Mme BIERRY Annabelle, née GAMBIER
- 3 – M. BOISBOUVIER David
- 4 – Mme BOUDRIEZ Angélique
- 5 – Mme CAMARA Cathy, née GABER
- 6 – Mme CHOI Vanessa
- 7 – Mme DADOUN Guilaine
- 8 – Mme HOUARI Fatma
- 9 – M. OULADE LHAJJA Ahmed
- 10 – Mme PETIT Valérie
- 11 – M. SEBBAN Raphaël.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2017

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10163 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Oran, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 avril 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant rue d'Oran, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2017 au 28 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ORAN, 18^e arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation square de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 avril 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de la circulation générale square de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juin 2017 au 13 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 1 ;

— SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 34.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19, sur 210 mètres ;

— SQUARE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 34, sur 120 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert Bayet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble réalisés pour le compte de la RIVP DT SUD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert Bayet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2017 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT BAYET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue André Barsacq, rue Androuet, rue Berthe, rue Chappe et rue Gabrielle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue André Barsacq, rue Androuet, rue Berthe, rue Chappe et rue Gabrielle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2017 au 13 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ANDRE BARSACQ, 18^e arrondissement, depuis la RUE DREVET jusqu'à la RUE CHAPPE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE ANDROUET, 18^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, depuis la RUE BERTHE vers la RUE DES TROIS FRERES ;

— RUE BERTHE, 18^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, depuis la RUE DREVET vers la RUE ANDROUET ;

Art. 3. — A titre provisoire, un sens interdit de circulation est institué RUE GABRIELLE, 18^e arrondissement, depuis la PLACE JEAN BAPTISTE CLEMENT vers la RUE DREVET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE CHAPPE, 18^e arrondissement, depuis la RUE TARDIEU jusqu'à la RUE ANDRE BARSACQ.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ANDRE BARSACQ, 18^e arrondissement, à l'intersection avec la RUE DREVET jusqu'à la RUE CHAPPE ;
— et RUE ANDROUET, 18^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10212 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société AFASER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA FONTAINE A MULARD, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10231 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Léon et rue Ordener, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Léon et rue Ordener, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEON, 18^e arrondissement, depuis la RUE MARCADET jusqu'à la RUE ORDENER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ORDENER, 18^e arrondissement, depuis la PLACE LOUIS BAILLOT vers la RUE DES POISSONNIERS.

Ces dispositions sont applicables dans la nuit du 1^{er} juin 2017 au 2 juin 2017.

Art. 4. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORDENER, 18^e arrondissement, entre le n° 41 et le n° 45, sur 25 mètres.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10267 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Boinod et rue des Portes Blanches, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Boinod et rue des Portes Blanches, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 mai 2017 au 1^{er} juillet 2017 inclus] ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOINOD, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD ORNANO jusqu'à la RUE DES PORTES BLANCHES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 17 mai 2017 au 18 juillet 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PORTES BLANCHES, dans le sens inverse de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables du 17 mai 2017 au 18 mai 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOINOD, 18^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 1 et le n° 6, sur 8 places.

Ces dispositions sont applicables du 23 mai 2017 au 1^{er} juillet 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PORTES BLANCHES, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19, sur 17 places.

Ces dispositions sont applicables du 9 mai 2017 au 1^{er} juillet 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale villa du Bel Air et rue du Niger, à Paris 12^e. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale villa du Bel Air et rue du Niger, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mai 2017 de 10 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules VILLA DU BEL AIR, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 19 mai 2017 de 10 h à 14 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules VILLA DU BEL AIR, 12^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables le 19 mai 2017 de 10 h à 14 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Baigneur, Hermel et du Mont-Cenis, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Baigneur, Hermel et du Mont-Cenis, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU BAIGNEUR, 18^e arrondissement, entre le n° 13 et le n° 15, sur 42 mètres ;

— RUE DU BAIGNEUR, 18^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 12, sur 130 mètres ;

— RUE DU BAIGNEUR, 18^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 8 bis, sur 130 mètres ;

— RUE DU MONT-CENIS, 18^e arrondissement, entre le n° 40 et le n° 48 ;

- RUE DU MONT-CENIS, 18^e arrondissement, entre le n° 50 et le n° 60, sur 90 mètres ;
- RUE DU MONT-CENIS, 18^e arrondissement, entre le n° 49 et le n° 53, sur 45 mètres ;
- RUE HERMEL, 18^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 5, sur 60 mètres ;
- RUE HERMEL, 18^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 13, sur 80 mètres ;
- RUE HERMEL, 18^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 10, sur 80 mètres ;
- RUE HERMEL, 18^e arrondissement, entre le n° 21 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21 RUE HERMEL, cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 23 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10301 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Patay, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien d'un mur végétal réalisés pour le compte de la société GREEN HOTELS CONFORT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Patay, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2017 au 18 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 90.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10308 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 2 places ;

— AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BAUDRICOURT et la RUE RICAUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10309 instituant, à titre provisoire, la mise en impasse du passage du Poteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable lors de la ROC du 2 mai 2017 ;

Considérant que les travaux d'assainissement, nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, du passage du Poteau, à Paris 18^e du 9 juin 2017 au 17 août 2017 inclus ;

Arrête :

Article premier. — 1^{er} A titre provisoire, Une mise en impasse est instaurée PASSAGE DU POTEAU, 18^e arrondissement, mise en impasse à partir de la RUE DU POTEAU.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 10321 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Ramey, Muller, Feutrier, Paul Albert, Lamarck et Chevallier de la Barre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Ramey, Muller, Feutrier, Paul Albert, Lamarck et Chevallier de la Barre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 11 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE RAMEY, 18^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 9, sur 60 m, du 15 mai au 21 juillet 2017 ;

— RUE MULLER, 18^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 32, sur 165 m, du 15 mai au 21 juillet 2017 ;

— RUE FEUTRIER, 18^e arrondissement, entre le n° 11 et le n° 31, sur 105 m, du 15 mai au 21 juillet 2017 ;

— RUE FEUTRIER, 18^e arrondissement, entre le n° 14 et le 40, RUE FEUTRIER sur 120 m, du 15 mai au 21 juillet 2017 ;

— RUE PAUL ALBERT, 18^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 21, sur 120 m, du 29 mai au 28 juillet 2017 ;

— RUE PAUL ALBERT, 18^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 24, sur 85 m, du 29 mai au 28 juillet 2017 ;

— RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 16, sur 130 m, du 26 juin au 11 août 2014 ;

— RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, 18^e arrondissement, au droit du n° 27, sur 10 m, du 29 mai au 28 juillet 2017.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10331 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 3 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juin 2017 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BELLARD, 18^e arrondissement, depuis la RUE GEORGETTE AGUTTE jusqu'à la RUE DU POTEAU.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue César Caire, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue César Caire, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : vendredi 26 mai 2017 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE CESAR CAIRE, 8^e arrondissement, entre la RUE DE LA BIENFAISANCE et la PLACE HENRI BERGSON.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE CESAR CAIRE, 8^e arrondissement, côté paire, du n° 6 au n° 8 sur 5 places.

Art. 3. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE DE LA BIENFAISANCE et la PLACE HENRI BERGSON jusqu'au BOULEVARD MALESHERBES.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10343 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Léon Giraud, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de re fixation de cache en sous-face de la toiture, de l'immeuble situé, au droit des n°s 18 à 34, rue Léon Giraud, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Giraud ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 8 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEON GIRAUD, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre PASSAGE DE THIONVILLE et le RUE DE L'OURCQ.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10346 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 3 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Championnet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 31 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Rocher, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : samedi 27 mai 2017 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, entre la RUE D'EDIMBOURG et la RUE DE VIENNE.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE D'EDIMBOURG, emprunte la RUE DE ROME et se termine RUE DE VIENNE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10349 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code pénal des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux d'intervention sur passerelle nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 7 au 8 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, La circulation est interdite, AVENUE DE LA PORTE DE SEVRES :

- 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 26 ;
- 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17.

Ces mesures sont valables entre 1 h et 5 h du matin pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10357 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et de stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10007 du 3 janvier 2000 modifiant dans les 13^e, 14^e et 15^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création des voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et du stationnement boulevard Jourdan, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juillet au 8 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie réservée à la circulation des cycles est supprimée, à titre provisoire, BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10007 du 3 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD JOURDAN, 14^e arrondissement, entre le n° 20 et le n° 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10358 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000, modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de batteries de secours existantes sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 159, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation des cycles, boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard de la Villette, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 159.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné dans le présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée boulevard de la Villette, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la rue du Château Landon et la rue de l'Aqueduc.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-11822 du 31 octobre 2000, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10361 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pavée, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux entrepris par France Télécom nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Pavée, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 3 juin de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PAVEE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DES FRANCS BOURGEOIS jusqu'à la RUE MALHER.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 20 h .

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 10366 portant abrogation de l'arrêté n° 2017 T 10288 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 10288 du 4 mai 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE DE BERCY, à Paris 12^e, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10367 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulinet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulinet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10371 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Marsoulan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le COURS DE VINCENNES et la RUE DU RENDEZ-VOUS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10374 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Grands Moulins, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une unité mobile pour une formation à la sécurité incendie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Grands Moulins, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public durant le stationnement de cette unité mobile (date prévisionnelle : le 19 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES GRANDS MOULINS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 68, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10375 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Boissonade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Boissonade, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 21 juillet 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à tous les véhicules :

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 62, sur 38 places et 2 zones de livraison ;

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 59, sur 25 places, 1 zone de livraison et 2 zones deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé 38-40, RUE BOISSONADE. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au droit des n°s 20-22 de la voie.

Art. 2. — La circulation est interdite à tous les véhicules, à titre provisoire, RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, le 21 juillet 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10376 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Véga, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Véga, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2017 au 4 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA VEGA, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place ;

— RUE DE LA VEGA, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 4.

L'emplacement situé au droit du n° 4, RUE DE LA VEGA réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10377 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Ledion et Giordano Bruno, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Ledion et Giordano Bruno, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai au 23 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à tous les véhicules :

— RUE GIORDANO BRUNO, 14^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 2 places ;

— RUE LEDION, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 7 places et 1 zone deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10379 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Montparnasse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de levage d'une antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue du Montparnasse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 septembre 2017, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, à tous les véhicules RUE DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à tous les véhicules :

— RUE DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 2 places ;

— RUE DU MONTPARNASSE, 14^e arrondissement, au droit du n° 54, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de traitement de sol nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10385 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 25 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, depuis la RUE CABANIS vers et jusqu'à la RUE DAREAU.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée, à titre provisoire, RUE REMY DUMONCEL, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALEMBERT vers et jusqu'au n° 2.

Cette mesure s'applique du 3 juillet au 4 août 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BROUSSAIS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places, du 6 juin au 21 juillet 2017 ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 32, sur 11 places, du 6 juin au 25 août 2017 ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 31, sur 8 places et 1 zone de livraison, du 6 juin au 25 août 2017 ;

— RUE DAREAU, 14^e arrondissement, entre le n° 45 et le n° 53, sur 6 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapés, du 12 juin au 28 juillet 2017 ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 3 places, du 3 juillet au 4 août 2017 ;

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 69, sur 8 places, du 12 juin au 28 juillet 2017 ;

— RUE DU SAINT-GOTHARD, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 et le n° 4, sur 6 places, du 6 juin au 25 août 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 49-51, RUE DAREAU. Cet emplacement est reporté provisoirement 43, RUE DAREAU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25, RUE DAREAU. Cet emplacement est reporté provisoirement 54-56, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léopold Robert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Léopold Robert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEOPOLD ROBERT, 14^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Juliette Lamber, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de nettoyage de façade d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Juliette Lamber, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2017 au 14 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JULIETTE LAMBER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 7 places de stationnement ;

— RUE JULIETTE LAMBER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 5 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10402 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier en date du 12 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie menés pour la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 1^{er} septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI SAINT-EXUPERY, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 12, sur 75 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du prix de journée globalisé du Dispositif de Mise à l'Abri en Urgence DMAU, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 29, rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Dispositif de Mise à l'Abri en Urgence DMAU pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Dispositif de Mise à l'Abri en Urgence DMAU, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE et situé 29, rue Pajol, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 675 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 516 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 713 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 904 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le prix de journée globalisé du Dispositif de Mise à l'Abri en Urgence DMAU est fixé à 61,20 €.

Art. 3. — La dotation globalisée imputable au Département de Paris est fixée à 2 904 000,00 € sur la base de 47 450 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD MARIE-THERESE, géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1982 autorisant l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD MARIE-THERESE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD MARIE-THERESE (n° FIN-ESS 750803009), géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE situé 277, boulevard Raspail, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 197 938,22 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 410 270,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 558 850,48 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 113 295,46 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 170 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 92,98 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 110,55 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de - 128 236,76 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 92,58 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 110,15 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES, géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES situé 5, rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1998 autorisant l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS 750800666), géré par l'organisme gestionnaire FOYER DES ISRAELITES REFUGIES (n° FINESS 750803686) situé 5, rue de Varize, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 526 488,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 465 937,47 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 152 708,25 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 087 319,26 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 520,46 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 830,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 83,59 € T.T.C. ;
- Hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 103,20 T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la Section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- Hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 81,75 € T.T.C. ;
- Hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 101,36 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LES AIRELLES, géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE situé 8-12, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté

le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1985 autorisant l'organisme gestionnaire OMEG'AGE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES AIRELLES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LES AIRELLES (n° FINESS 750814949), géré par l'organisme gestionnaire OMEG'AGE situé 8-12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 141 544,43 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 975 216,68 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 723 814,18 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 816 774,29 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 801,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 92,55 € T.T.C. ;

— hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 112,14 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 90,52 € T.T.C. ;

— hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 110,11 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00559 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1^{er} octobre 2003 modifié, portant création d'un service de Police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Région d'Ile-de-France et modifiant le Code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu les avis des Comités Techniques Interdépartementaux des services de Police de la Préfecture de Police en date des 7 mars et 4 mai 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui constitue la direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du Code de procédure pénale, est dirigée par un Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et quatre directeurs territoriaux.

TITRE I MISSIONS

Art. 2. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la Préfecture de Police :

1° de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de Police Administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Art. 3. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne participe, en liaison avec la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Art. 4. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur.

Art. 5. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 6. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne se compose de services centraux et de quatre Directions Territoriales.

Chapitre I^{er} Les services centraux

Art. 7. — Les services centraux de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- le service créé par le décret du 1^{er} octobre 2003 susvisé, dénommé « sous-direction régionale de Police des transports » ;
- la sous-direction de la Police d'investigation territoriale ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Section 1 L'état-major

Art. 8. — L'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui dispose de la salle d'information et de commandement de la direction, assure :

- la diffusion des instructions du Préfet de Police et de l'information opérationnelle ;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le Directeur dans l'évaluation de l'action des services.

Le service de prévention, de police administrative et de documentation et l'unité de coordination zonale lui sont rattachés.

Les fonctions de réception et de traitement des appels dotés du 17 sont prises en charge par la plate-forme des appels d'urgence rattachée à l'état-major de la DSPAP. A défaut, elles relèvent des états-majors de chaque DTSP concernée.

Les fonctions de réception et de traitement des appels dotés du « 3430 » sont prises en charge par la Plate-Forme des Appels Non Urgents (PFANU), opérationnelle 7/7 jours et 24 h/24.

Section 2 La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Art. 9. — La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service des BAC Jour d'agglomération ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements ;
- la musique des gardiens de la paix.

Section 3 La sous-direction régionale de Police des transports

Art. 10. — La sous-direction régionale de Police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- du bureau de coordination opérationnelle ;
- du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- du département de police des gares parisiennes ;
- de la sûreté régionale des transports.

Section 4 La sous-direction de la Police d'investigation territoriale

Art. 11. — La sous-direction de la Police d'investigation territoriale, qui est notamment chargée d'une mission d'analyse et de synthèse de la délinquance et de la criminalité et d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, comprend :

- la division de la coordination et du suivi opérationnel ;
- la division du soutien et de l'appui juridique et technique.

Le service du traitement judiciaire des accidents et l'unité de management des carrières de l'investigation lui sont rattachés.

Section 5 La sous-direction du soutien opérationnel

Art. 12. — La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le service des technologies de l'information.

Section 6 La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière

Art. 13. — La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière comprend :

- le département du contrôle des flux migratoires ;
- le département criminalité organisée ;
- le département des centres de rétention administrative parisiens.

Chapitre II
Les Directions Territoriales

Art. 14. — Les Directions Territoriales de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont :

- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

Section 1
Dispositions communes

Art. 15. — Les Directions Territoriales sont, chacune, dirigées par un Directeur Territorial nommé par arrêté du Ministre de l'Intérieur parmi les membres du corps de conception et de Direction de la Police Nationale et assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de Police Judiciaire des Directions Territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des Directions au sein desquelles ils sont affectés.

Art. 16. — Les Directions Territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Art. 17. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales sont composées chacune :

- d'un service de sécurisation de proximité composé notamment d'une unité de sécurisation de proximité et d'une unité d'appui de proximité ;
- d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;
- d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission prévention et communication, d'une unité de Police Administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

Section 2
Dispositions spécifiques à la Direction Territoriale
de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 18. — Les services à compétence départementale de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris sont :

- la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de Police Judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la Police Scientifique et Technique, dont les officiers et agents de Police Judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- le service de l'officier du Ministère Public près le Tribunal de Police ;
- le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 19. — Les circonscriptions de sécurité de proximité de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent

leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

Districts	Circonscriptions
1 ^{er} district Commissariat central du 8 ^e arrondissement	Commissariats centraux des 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 8 ^e , 9 ^e , 16 ^e et 17 ^e arrondissements
2 ^e district Commissariat central du 20 ^e arrondissement	Commissariats centraux des 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements
3 ^e district Commissariat central des 5/6 ^{es} arrondissements	Commissariats centraux des 5/6 ^{es} , 7 ^e , 13 ^e , 14 ^e et 15 ^e arrondissements

Section 3
Dispositions spécifiques aux Directions Territoriales
de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Art. 20. — Les services à compétence départementale sont pour chacune des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- l'état-major, auquel est rattachée une salle d'information et de commandement ;
- la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de Police Judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la Police Scientifique et technique, dont les officiers et agents de Police Judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- l'unité d'appui opérationnel ;
- le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;
- le service de prévention.

En outre, les Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 21. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la Police d'Etat a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1^o Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des
Hauts-de-Seine :

Districts	Circonscriptions	Communes
Nanterre	Nanterre	Nanterre
	Courbevoie	Courbevoie
	La Garenne-Colombes	La Garenne-Colombes
	La Défense	Parties des communes de Courbevoie et de Puteaux, délimitées par le boulevard circulaire, y compris celui-ci.
	Neuilly-sur-Seine	Neuilly-sur-Seine
	Puteaux	Puteaux (moins la partie incluse dans la circ. de la Défense)
	Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison
Suresnes	Suresnes	

Antony	Antony	Antony, Bourg-la-Reine
	Clamart	Clamart, le Plessis-Robinson
	Montrouge	Montrouge, Châtillon-sous- Bagneux
	Bagneux	Bagneux
	Châtenay-Malabry	Châtenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	Vanves	Vanves, Malakoff
Asnières-sur-Seine	Asnières	Asnières, Bois-Colombes
	Clichy	Clichy
	Colombes	Colombes
	Gennevilliers	Gennevilliers
	Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne
	Levallois-Perret	Levallois-Perret
Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt
	Issy-les-Moulineaux	Issy-les-Moulineaux
	Meudon	Meudon
	Saint-Cloud	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	Sèvres	Sèvres, Chaville, Ville-D'Avray

2° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis :

Districts	Circonscriptions	Communes
Bobigny	Bobigny	Bobigny, Noisy-le-Sec
	Bondy	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	Drancy	Drancy
	Les Lilas	Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	Pantin	Pantin
Saint-Denis	Saint-Denis	Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis
	Aubervilliers	Aubervilliers
	Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse
	La Courneuve	La Courneuve, Dugny, Le Bourget
	Saint-Ouen	Saint-Ouen
	Stains	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	Le Blanc-Mesnil	Le Blanc-Mesnil
	Le Raincy	Le Raincy, Villemomble
	Livry-Gargan	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	Villepinte	Villepinte, Tremblay-en-France
Montreuil-sous-Bois	Montreuil-sous-Bois	Montreuil-sous-Bois
	Clichy-sous-Bois	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance

Montreuil-sous-Bois	Noisy-le-Grand	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	Rosny-sous-Bois	Rosny-sous-Bois
	Gagny	Gagny

3° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne :

Districts	Circonscriptions	Communes
Créteil	Créteil	Créteil, Bonneuil
	Alfortville	Alfortville
	Boissy-Saint-Léger	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	Charenton-le-Pont	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	Maisons-Alfort	Maisons-Alfort
	Saint-Maur-des-Fossés	Saint-Maur-des-Fossés
	Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine
	Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi, Orly
Vitry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine
	Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges, Ablon, Valenton, Villeneuve-le-Roi
	L'Haÿ-les-Roses	L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	Le Kremlin-Bicêtre	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne
	Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Noiseau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois
	Vincennes	Vincennes, Saint-Mandé

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 22. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 23. — L'arrêté n° 2017-00034 du 10 janvier 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 T 10287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de pose de canalisation dans le cadre du projet Eole du réseau S.N.C.F., boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 7 juillet 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE MAILLOT et la RUE WEBER, en vis-à-vis des n°s 11 à 23, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2017-00575 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Vu l'ordonnance n° 71.16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10525 du 2 avril 1998 relatif à l'homologation de l'enceinte sportive du stade Roland Garros ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant que les Championnats Internationaux de France de Tennis, organisés du 22 mai au 11 juin 2017 au stade Roland Garros, à Paris 16°, attirent un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens et afin d'assurer au mieux la fluidité du trafic, la prise de mesures de restriction de la circulation sur le secteur de la porte d'Auteuil ;

Considérant que des restrictions doivent être apportées à l'activité des colporteurs qui est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, un périmètre de sécurité est institué sur l'AVENUE GORDON-BENNETT, du lundi 22 mai 2017 à 7 heures au lundi 12 juin 2017 à 20 heures.

A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants à l'exception :

- des véhicules de secours et de sécurité ;
- des véhicules assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation ;
- des véhicules des sociétés de télédiffusion.

Art. 2. — La bretelle de sortie n° 1 de l'autoroute A13, soit celle en direction de la Porte d'Auteuil est neutralisée du samedi 27 mai à 7 heures au dimanche 11 juin 2017 à 20 heures.

Art. 3. — L'activité des colporteurs est interdite AVENUE GORDON BENNETT, à Paris 16°, pendant la durée des Championnats Internationaux de France de Tennis du samedi 27 mai au dimanche 11 juin 2017.

Art. 4. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence affiché aux portes de la Mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné, ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 17 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES / À CONCURRENCE

Avis d'appel à projet : « Prévenir les conduites à risques dans les foyers ».

I — Contexte :

Dans l'exercice de ses missions de protection de l'enfance, le Département de Paris accueille 5 100 enfants placés dans des établissements ou en famille d'accueil.

La collectivité s'est engagée dans le cadre de son schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance (2015-2020) à mieux prévenir les conduites à risques des adolescents (fugues, violence sur soi et/ou sur les autres, addiction, cyberaddiction, emprise sectaire/radicalisation, errance). A ce titre, la MMPCR-SDS-DASES est identifiée pour la mise en place et le développement de formations-action et de formations collectives notamment dans les établissements de l'Aide sociale à l'enfance de Paris. Il s'agit de la fiche n° 5 du schéma : « Mieux prévenir les conduites à risques des adolescents » (Annexe 1) ; complétée de la fiche n° 7 « Intégrer la prévention des conduites à risques dans la prise en charge des jeunes de la protection de l'enfance » élaborée lors des Assises parisiennes de la Santé (Annexe 2).

Le présent appel à projet mené par le Département de Paris concerne une démarche « Prévenir les conduites à risques dans les foyers » coordonnée par le MMPCR et co-pilotée avec la Préfecture de Paris DDCS MILDECA-75.

Cette démarche de prévention des conduites à risques, initiée en 2007, est destinée aux foyers à double habilitation et ASE de Paris, Foyer PJJ, Foyers Jeunes Travailleurs, CHRS jeunes et centres maternels. Elle vise à renforcer les compétences des mineurs et jeunes majeurs accueillis ainsi que celles des équipes qui les accompagnent.

La prévention des conduites à risques est une composante majeure du travail des professionnels intervenant dans les « foyers ». Au-delà des actions de prévention des conduites à risques mises en place à destination de ces publics, il s'agit de :

- créer une dynamique cohérente d'interventions entre les différents intervenants dénommés par la suite « préventeurs » et de transférabilité des actions ;
- contribuer à une dynamique de partage créatif sur les approches de prévention.

II — Objectifs de la démarche de prévention :

L'appel à projet « Prévention des conduites à risques dans les foyers » s'inscrit dans la continuité du travail accompli dans un souci de pérennisation des actions engagées et dans la perspective de développer et d'étendre ces actions à d'autres foyers.

La démarche a pour objectif principal d'inscrire durablement la prévention des conduites à risques dans les foyers accueillant des mineurs et des jeunes majeurs (Jeunes de 12 à 28 ans) et d'impulser une culture de réseau entre les structures de prévention impliquées.

Elle a également pour objectif d'apporter aux publics accueillis dans les foyers de nouvelles réponses en prévention des conduites à risques et d'élever les compétences individuelles et collectives dans ce domaine.

La démarche s'appuie sur une méthode spécifique et des principes opérationnels :

- un travail de réseau entre préventeurs issus de différentes structures ou associations qui mutualisent, en fonction des besoins, leurs compétences et leurs ressources tant dans le cadre d'interventions dans les foyers que dans la capitalisation et le réinvestissement des outils et des supports de prévention ;
- la réalisation d'un diagnostic préalable permettant de prendre en compte les spécificités de chaque établissement pour adapter les réponses ;
- l'implication des équipes des établissements afin de pérenniser l'approche préventive et son inscription dans le projet institutionnel.

La démarche s'articule autour de différents outils pour permettre la conduite et le soutien des actions :

- une Charte « Prévenir les conduites à risques et addictives dans les foyers » formalisant les principes majeurs de la démarche et l'adhésion des partenaires (Annexe 3) ;
- un référentiel d'auto-évaluation des actions de prévention utilisable comme support d'auto-évaluation à la fois pour l'anticipation et la préparation des actions, leur mise en œuvre et l'évaluation des résultats (Annexe 4) ;
- un tableau de suivi des actions, outil évolutif et co-construit avec les préventeurs ;
- le comité de suivi, coordonné par la MMPCR, réunissant les préventeurs et les institutions en charge de l'animation, du suivi et du développement de la démarche.

Les actions, se déroulent dans les établissements du Département de Paris (intra-muros ou hors Département) et dans les foyers associatifs accueillant des jeunes parisiens. La présence répétée des structures de prévention permet d'identifier précisément les conduites à risques (consommations de psychotropes, sexualité...), de favoriser la communication avec les jeunes sur ces comportements, d'expérimenter de nouvelles approches collectives et d'orienter si nécessaire vers des soins spécialisés.

III — Objet de l'appel à projet :

L'appel à projet s'adresse à l'ensemble des structures de prévention ayant une compétence et un savoir-faire en matière de prévention des conduites à risques tant auprès de mineurs et de jeunes majeurs accueillis dans les foyers que des professionnels les encadrant.

Les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet devront répondre aux enjeux et principes fondateurs posés par la Charte « Prévenir les conduites à risques et addictives dans les foyers » :

- des interventions régulières afin d'inscrire la prévention dans le fonctionnement des foyers ;
- des interventions à deux niveaux : les professionnels et les publics accueillis ;
- la co-intervention des structures de prévention afin de favoriser la complémentarité des réponses (la pertinence de

la co-intervention étant appréciée en fonction de la taille des foyers et de la nature de l'action) ;

– des interventions sur site et sur mesure pour privilégier la proximité et l'adaptation aux besoins.

Il pourra être envisagé d'organiser avec les foyers déjà engagés des journées de sensibilisation à thème, largement ouverte aux acteurs de la protection de l'enfance et des structures d'hébergement jeunes. Ces initiatives participeront à la transférabilité des démarches de prévention et à l'inter-qualification des acteurs.

IV – Critères de sélection :

Les candidatures seront retenues en fonction des trois critères d'évaluation suivants :

1. Qualité du projet (40 %) :

– pertinence au regard des objectifs de l'appel à projet ;
– capacité à partager des compétences afin de favoriser l'inter-qualification des acteurs ;
– disponibilité : à s'engager au moins sur 5 interventions par an hors instances de pilotage, à se mobiliser rapidement dans la programmation des actions.

2. Compétence du candidat (30 %) :

– savoir-faire dans le domaine de la prévention des conduites à risques ;
– expériences et réalisations antérieures de la structure ;
– compétence des intervenant.e.s mobilisé.e.s (profil, expérience dans le domaine des conduites à risques et conduite de projets).

3. Aspects financiers du projet (30 %) :

– crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement ;
– le cofinancement.

V – Modalités de sélection des dossiers :

Les projets seront présentés et examinés par un comité de sélection.

Il pourra être demandé aux candidats des précisions ou des informations complémentaires sur le contenu des projets déposés. Les candidats disposeront d'un délai de 10 jours ouvrés pour apporter les éléments complémentaires demandés.

A l'issue de la sélection par le comité, plusieurs candidats seront retenus.

Les décisions du comité de sélection seront communiquées individuellement par voie électronique à chacun des candidats.

VI – Montant prévisionnel de l'aide financière du Département de Paris :

Le Département de Paris prévoit une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 60 000 € maximum.

La somme indiquée est une somme globale prévisionnelle qui sera mobilisée en partie ou totalement entre les candidats retenus.

VII – Versement de la subvention :

La somme qui peut être allouée aux lauréats à l'issue de l'appel à projet est soumise à un vote et une délibération du Conseil de Paris.

La subvention attribuée au lauréat revêt un caractère annuel et vaut pour l'exercice en cours.

Le versement de l'aide financière du Département de Paris sera mandaté à l'association en une seule fois après notification

de la décision de financement. Tout reversement à une personne physique ou morale est interdit.

VIII – Engagement des lauréats :

Les associations lauréates s'engagent à faire figurer le logo du Département de Paris sur tous les supports de la communication relative au projet retenu.

Les associations lauréates s'engagent à partager les mêmes outils de suivi des actions. A cet égard, elles s'engagent à remplir quotidiennement le tableau de suivi des actions. Le lien internet vers cet outil de suivi sera communiqué aux lauréats après notification.

Par ailleurs, elles s'engagent à transmettre un bilan du projet dans un délai maximum de six mois suivant sa réalisation afin de rendre compte de son déroulement et de l'utilisation de l'aide financière accordée.

Ce bilan, à la fois qualitatif et quantitatif, portera au minimum sur les éléments suivants :

– description du projet réalisé ;
– niveau de réalisation des objectifs ;
– difficultés éventuelles rencontrées et solutions apportées ;
– impact du projet sur le.s établissement.s dans le.squel.s il s'est déroulé ;
– perspectives du projet.

Ce bilan aura également une partie financière (budget révisé du projet).

Il devra être :

– ajouté sur SIMPA, dans les documents associés au projet ;
– transmis par mail à l'adresse DASES-MMPCR@paris.fr.

L'association lauréate qui n'aura pas transmis ce bilan dans le délai indiqué devra restituer l'intégralité de l'aide au département de Paris.

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

IX – Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au Bulletin départemental officiel du Département de Paris et diffusé sur le site www.paris.fr.

Le cahier des charges peut être envoyé, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : DASES-MMPCR@paris.fr.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le Mercredi 7 juin 2017.

Si elles présentent un intérêt général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le Jeudi 8 juin 2017.

Afin que tous les candidats puissent être destinataires de ces informations complémentaires, il est nécessaire de s'adresser aux services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé pour obtenir le cahier des charges et être ainsi inscrit sur une liste de diffusion.

X – Modalités de candidature :

Les candidatures seront déposées uniquement par voie dématérialisée, sur le Système d'Information Multiservices des Partenaires Associatifs (SIMPA) du Département de Paris. Aucune candidature envoyée en format papier par voie postale ne sera acceptée : <https://services-certifies.apps.paris.fr/simpa/ASSO>.

Les dossiers de réponse devront être déposés au plus tard, le 11 juin 2017 à 23 h 59.

Si l'association candidate n'est pas référencée dans SIMPA, elle doit créer son compte en remplissant le formulaire

d'inscription et en ajoutant les pièces administratives obligatoires suivantes :

- les statuts de l'association en vigueur, datés et signés ;
- le récépissé de déclaration initiale à la Préfecture ;
- l'avis de parution au Journal Officiel.

L'association recevra ses Codes d'accès (identifiant et mot de passe personnalisables dans un délai maximal de 5 jours. Elle veillera de ce fait à bien prendre en compte ce délai afin d'avoir la possibilité d'accéder à SIMPA pour y enregistrer sa candidature avant la date butoir du mardi 2 mai 2017.

Une fois l'association enregistrée sur SIMPA, elle doit effectuer sa candidature en ligne grâce au télé-service de « demande dématérialisée de subvention » en renseignant les différents champs proposés et en ajoutant des « documents associés » obligatoires.

Dans le champ « Description du projet », le candidat devra préciser les éléments suivants :

- intitulé de la demande : le faire précéder par MMPCR 2017 ;
- cette demande fait-elle suite à un appel à projet Ville de Paris ? : cocher : oui ;
- relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ? : cocher : non ;
- numéro de l'appel à projet : MMPCR1701.

Une fois les différents champs renseignés, le candidat ajoutera à « documents associés » :

— le formulaire COSA (CERFA n° 12156*03), téléchargeable sur le site « <http://vosdroits.service-public.fr/Associations/R1271.xhtml> » qui comprend notamment :

- descriptif du projet ;
- budget prévisionnel de l'association ;
- budget prévisionnel de l'action.
- autres documents, à rattacher au compte SIMPA :
- liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau ;
- procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- dernier rapport d'activités disponible ;
- le rapport du commissaire aux comptes et ses annexes relatif au dernier exercice ou à défaut, les comptes de résultat et bilans financiers et les annexes du dernier exercice disponible ;
- relevé d'identité bancaire ;
- avis de situation au répertoire SIRENE.

Les candidats peuvent être accompagnés dans la constitution et l'enregistrement de leur dossier en prenant rendez-vous dans l'une des structures suivantes :

- le Carrefour des associations parisiennes — 181, avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;
- une maison des associations (il en existe une par arrondissement, à retrouver sur paris.fr).

Pour demander une subvention à d'autres services de la Ville, il est nécessaire de déposer un autre dossier sur SIMPA.

Annexes

Annexe 1 — Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020, adopté le 16 décembre 2015 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental.

Annexe 2 — Assises parisiennes de la Santé — Propositions et actions.

Annexe 3 — CHARTE « Prévenir les conduites addictives et à risques dans les foyers ».

Annexe 4 — Référentiel d'évaluation des actions de prévention.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 82, boulevard Malesherbes, à Paris 8^e.

Décision n° 17-200 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 août 2016 par laquelle Mme Claudette MERLE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local situé au 1^{er} étage, porte gauche, lot n° 11 de l'immeuble sis 82, boulevard Malesherbes, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **127,50 m²** situé au 1^{er} étage, lot n° 2, de l'immeuble sis 72, rue de Miromesnil, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 octobre 2016 ;

L'autorisation n° 17-200 est accordée en date du 16 mai 2017.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Poste de sous-directeur d'administrations parisiennes - Groupe II - (F/H) susceptible d'être vacant.

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, sous-directeur.trice des compétences est susceptible d'être vacant à la Direction des Ressources Humaines.

Contexte hiérarchique :

Placé.e sous l'autorité du Directeur.trice des Ressources Humaines et de son adjointe.

Environnement :

Sous l'autorité du Secrétaire Général de la Ville de Paris, la Direction des Ressources Humaines a la responsabilité de conduire la politique des ressources humaines, dans ses différentes composantes, pour l'ensemble des personnels de la Ville et du Département.

A ce titre, elle assume trois fonctions majeures :

- elle est le garant des grands équilibres relatifs aux personnels (évolutions statutaires, respect des grands équilibres en matière d'emplois et de masse salariale) et propose les orientations en matière de ressources humaines ;
- elle accompagne les directions de la collectivité parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information ;
- elle met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents et le dialogue social (action sociale, coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, médecine statutaire et de prévention...).

La direction comprend quatre sous-directions : la sous-direction du pilotage, la sous-direction des compétences, la sous-direction des carrières, la sous-direction de la qualité de vie au travail ; ainsi qu'un service chargé du pilotage des systèmes d'information des ressources humaines.

La sous-direction des compétences est constituée des structures suivantes :

- le bureau du recrutement ;
- le bureau de la formation ;
- l'Université des Cadres ;

- le Centre Mobilité Compétences ;
- l'École pratique des Ressources humaines.

Attributions du poste :

Le.la sous-directeur.trice des compétences veillera au recrutement des agents de la collectivité ainsi que des apprentis, à leur formation tout au long de leur carrière dans la collectivité parisienne, et à faciliter la mobilité professionnelle et la reconversion. Il.elle devra s'attacher à faciliter les parcours professionnels des cadres, en les accompagnant dans leurs changements de métiers et dans l'accroissement de leur prise de responsabilité. Il.elle s'attachera à intensifier l'appui qui pourra être apporté aux gestionnaires de la filière RH présents dans les directions.

Le.la sous-directeur.trice anime le pilotage global des équipes placées sous son autorité, veille également à travailler de manière transversale avec les autres sous-directions de la DRH. Il.elle sera particulièrement attentif.ive à la qualité du management vis-à-vis de ses équipes.

Le.la sous-directeur.trice veille à développer une culture de projets et de dialogue avec l'ensemble de ses partenaires et, notamment les différentes directions et les partenaires sociaux.

Ce poste exige un intérêt réel pour les ressources humaines, il exige en outre d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples. Enfin, il nécessite un sens développé de l'organisation et du travail en équipe.

Profil du candidat :

Ce poste exige un intérêt réel pour l'organisation, le management et l'accompagnement au changement. Il exige d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples dans le cadre du traitement de dossiers complexes.

Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Métro : Hôtel de Ville.

Personnes à contacter :

M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines – Tél. : 01 42 76 46 51.

Mail : jean-baptiste.nicolas@paris.fr

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des ressources humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/MCD – DRH2 180517.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 11^e arrondissement.

Poste : Directeur Général des Services.

Contact : François GUICHARD, Directeur — Tél. : 01 42 76 41 86/Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint — Tél. : 01 42 76 74 91.

Référence : AP 17 41270.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social

visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 5 600 agents et dispose d'un budget global de 679 M€.

1^{er} poste : directeur.trice adjoint.e de section d'arrondissement à compétence administrative et financière (DAA) — Grade : attaché(e) d'administrations parisiennes.

Localisation :

Section du 20^e arrondissement, 62, rue du Surmelin, 75020 Paris.

Métro : Saint-Fargeau — Pelleport — Gambetta.

Bus : 60 — 61 — 96 — arrêt : Saint-Fargeau.

Tramway : T3b — arrêt : Adrienne Bolland ou Séverine.

Présentation du service :

La section du 20^e arrondissement est située sur deux sites : la direction, les services administratifs, les services instructeurs et une partie du service social au 62, rue du Surmelin, l'autre partie du service social au 45, rue Stendhal.

La section compte au total 228 agents avec les établissements rattachés.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide légale, ainsi que la polyvalence de secteur en matière sociale.

Elle gère 3 restaurants émeraude dont un restaurant solidaire, 7 clubs et 10 résidences appartements.

Définition Métier :

Placé.e sous l'autorité hiérarchique du directeur de section, il.elle seconde celui-ci en collaboration avec les directrices adjointes à compétence sociale dans ses missions de responsable d'un établissement d'action sociale et de manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux et hospitaliers.

Activités principales :

Il.elle intègre une équipe de direction et participe, en lien étroit avec le directeur de section, à :

- l'organisation et au bon fonctionnement de la section ;
- l'encadrement et l'animation des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;
- la garantie de la qualité des services apportés aux usagers et à une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;
- la participation à la décision des aides sociales (ASE, AE...) ;
- l'élaboration et le suivi des projets de la section (Gestion électronique de documents...) et le pilotage local des actions mises en œuvre dans le cadre du projet de service des sections ;
- l'analyse de l'activité de la section, de ses évolutions et des pratiques d'instruction, par comparaison avec d'autres sections, et développe les outils nécessaires à ce suivi ;
- la supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ; à ce titre, il.elle participe activement au plan de maîtrise des risques ;
- la préparation et le suivi du budget de la section et des établissements rattachés et des aides financières instruites par la section (avec une analyse des évolutions constatées) ;
- L'organisation de manifestations en lien avec les partenaires de l'arrondissement (forums, collecte alimentaire...) ;

– La gestion d'établissements à destination des parisiens âgés en lien avec la sous-direction des personnes âgées ;

– Le respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité ;

- Il.elle est également Directeur.trice Adjoint.e Qualité (QualiParis) et chargé.e du suivi des engagements de qualité de service reconnus par le label QualiParis ;

- Il.elle participera également à la préparation de la labellisation du service social polyvalent en lien avec les directrices adjointes à compétence sociale ;

- Il.elle a en charge le suivi et l'accompagnement des gardiens de résidence dont il est le.la référent.e (conseil, formation, évaluation en lien avec le directeur de section) ;

- Il.elle a vocation à assurer la représentation de la section et à remplacer le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Savoir-faire :

– intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;

– connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;

– très bonne pratique des outils bureautiques (Excel, Word, PIAF notamment...).

Savoir-être :

– sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;

– capacités managériales et capacité à se positionner au sein de l'équipe ;

– aptitude pour le travail en réseau et sens de la communication ;

– capacité d'adaptation et goût pour la polyvalence ;

– esprit rigoureux et capacité d'organisation ;

– sens de l'écoute et disponibilité ;

– esprit d'initiative et réactivité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. Gilles DARCEL — Directeur de la section du 20^e arrondissement — Tél. : 01 40 31 35 19.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande par voie hiérarchique au service mentionné ci-dessous :

Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

2^e poste : adjoint.e au chef de Bureau des sections d'arrondissement — grade : attaché.e confirmé.e ou principal.e d'administrations parisiennes.

Localisation du poste :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-direction des interventions sociales.

Bureau des sections d'arrondissement, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro et RER : Gare de Lyon.

Présentation du bureau des sections d'arrondissement :

Le Bureau des sections d'arrondissement (BSA) est l'un des trois bureaux de la Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS), aux côtés du Bureau des Dispositifs Sociaux (BDS) et du Bureau des Services Sociaux (BSS). La SDIS est l'une des sous-directions métier du CASVP, dont la finalité est de piloter et de faire évoluer le traitement des demandes de

prestations d'aide sociale ainsi que l'accompagnement social de proximité pour les Parisiens en difficulté.

Pleinement partie prenante du plan de performance sociale 2017-2020 du CASVP, le BSA se situe au cœur de plusieurs projets structurants que mène la SDIS, comme la certification QualiParis, l'amélioration des conditions d'accueil dans les sections d'arrondissement ou encore l'évolution de leur organisation. Sollicité sur toute question fonctionnelle se posant aux sections, le BSA est positionné comme un relai privilégié entre ce réseau territorial et les différentes composantes de l'échelon central de la SDIS, en termes de ressources humaines, de budget ou de travaux. Intervenant fréquemment en mode « projet » et se déplaçant régulièrement sur le terrain, le BSA évolue dans un contexte nécessitant souplesse, réactivité et capacité de proposition.

Le BSA regroupe actuellement 10 agents (9 cat. B et 1 cat. C) en plus du chef de bureau et de son adjoint.e, tous deux de catégorie A.

Missions confiées :

Indépendamment des répartitions de charges de travail qu'appellera nécessairement l'investissement quotidien dans les dossiers successifs, l'adjoint.e ne dispose pas a priori d'un domaine de compétence distinct de celui du chef de Bureau.

La complémentarité et l'interchangeabilité sont donc attendues sur :

- l'encadrement du bureau (organisation, animation et évaluation de l'activité des pôles du BSA : RH, budget et finances, travaux et immobilier, Qualité, suivi de l'activité) ;

- la représentation du bureau (réunions de service, réunions de réseaux, dialogues de gestion avec les sections, etc.) ;

- l'investissement direct dans les chantiers transversaux de l'encadrement (projets de service, contribution à l'animation de la sous-direction, contribution à la réflexion stratégique du CASVP etc.).

A sa prise de fonction, l'adjoint.e au chef de Bureau disposera d'une lettre de cadrage lui fixant ses orientations d'activité, la méthodologie attendue pour chacune d'entre elles ainsi que les modalités suivant lesquelles il.ou.elle pourra être évalué.e.

Profil souhaité :

Savoir-faire :

- expérience en matière d'encadrement et d'animation du travail collectif ;

- expérience de conduite de projets et d'accompagnement au changement ;

- intérêt pour la modernisation de l'action administrative ;

- expérience de la gestion d'établissement, si possible au sein du CASVP ;

- connaissance des principes du droit de la fonction publique ainsi que des finances publiques.

Savoir être :

- capacités d'analyse, d'initiative et d'organisation ;

- aptitude à travailler en réseau ;

- goût pour la communication ;

- sens des relations humaines ;

- disponibilité et réactivité.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à envoyer un CV et une lettre de motivation directement par courriel à :

Laurent COPEL — adjoint à la sous-directrice des interventions sociales — Tél. : 01 71 21 14 40.

Email : laurent.copel@paris.fr.

3^e poste : adjoint au chef du Service des EHPAD chargé du pilotage, de la synthèse et des ressources — grade : attaché.e ou attaché.e principal.e d'administrations parisiennes.

Localisation :

Siège du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-direction des services aux personnes âgées, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon, quai de la Râpée.

Présentation du service :

Au sein de la sous-direction des services aux personnes âgées, les 14 agents du service des EHPAD (SEHPAD) assurent le suivi du fonctionnement des 16 EHPAD gérés par le CASVP, soit 2 334 places.

Le SEHPAD impulse et accompagne les projets des établissements avec pour objectif de renforcer, diversifier et moderniser l'offre d'hébergement en direction des parisiens âgés.

Dirigé par un chef de service administratif, le service des EHPAD est composé :

- d'un pôle pilotage et synthèse, dirigé par un.e adjoint.e au chef de service, attaché principal ou attaché (le poste à pourvoir), encadrant 4 secrétaires administratifs référents, chargé d'assister les établissements, d'analyser et de préparer les orientations dans les domaines RH (gestion d'une équipe de remplacement, formalisation et suivi d'indicateurs, formation), travaux et réglementation ;

- d'un pôle qualité des soins en EHPAD, animé par une adjointe au chef de service, directrice des soins, chargée de préparer les orientations et de piloter les actions en matière de qualité des soins, d'aider au recrutement des cadres de santé, de contribuer à la définition des plans de crise ou de continuité d'activité. Elle est secondée par un attaché chef de projet dossier informatisé du résident et son adjointe infirmière diplômée d'Etat, et par un cadre de santé hygiéniste ;

- d'un pôle budget, animé par une adjointe au chef de service, attachée principale, secondée par 3 secrétaires administratifs chargés des budgets et de la tarification des EHPAD.

Définition Métier :

Sous l'autorité directe du chef de service, l'adjoint.e responsable du pôle pilotage et synthèse, analyse l'organisation des EHPAD et l'utilisation des ressources mises à leur disposition ; il.elle propose en lien avec les services support des autres sous-directions les orientations permettant d'assurer une gestion plus efficiente des établissements.

Activités principales :

1) ressources humaines :

- synthèse, analyse et définition des effectifs budgétaires, en lien avec le pôle budgétaire du SEHPAD et selon les orientations définies par la SDSPA ;

- synthèse, analyse et propositions d'évolution et d'harmonisation des organisations de travail dans les EHPAD ;

- pilotage de la stratégie de gestion des ressources humaines des EHPAD du CASVP : réflexion et propositions sur l'évolution des métiers et des fonctions, des formations, des rémunérations, participation à des groupes de travail ;

- suivi des effectifs réels dans les établissements et des postes à pourvoir, en lien avec les EHPAD et les Bureaux de gestion du service des ressources humaines ;

- contrôle de gestion : suivi et analyse des tableaux de bord du service des EHPAD, suivi et analyse de l'absentéisme et du recours aux dispositifs de compensation d'absence (intérim, heures supplémentaires), suivi et pilotage de la masse salariale dans les EHPAD (en lien avec le pôle budgétaire du SEHPAD) ;

- suivi des dossiers disciplinaires ;

- suivi des plans de formation des EHPAD ;
- participation au recrutement des cadres A dans les EHPAD ;

- suivi du plan particulier d'actions SRH/SDSPA ;
- préparation des communications et demandes d'avis soumises aux instances paritaires (CHSCT et CT) ;

- réponses aux courriers des organisations syndicales et des personnels, suivi du dialogue social.

2) travaux et équipements :

- évaluation et définition des besoins de travaux et d'équipement dans les EHPAD, en liaison avec les directions locales, le Service des Travaux du CASVP et le Service de la Logistique et des Achats (estimation financière, calendrier...) ;

- priorisation et présentation à l'arbitrage budgétaire des demandes de travaux et d'équipements dans le cadre de la préparation du projet de budget annuel d'investissement ;

- pour les opérations de restructuration ou de construction : détermination des programmes d'opération, avis sur les cahiers des charges élaborés par le service travaux ;

- préparation des Commissions de sécurité et suivi de la mise en œuvre des prescriptions desdites Commissions ;

- suivi de la réalisation effective des travaux en liaison avec le service des travaux et les établissements ;

- suivi des réponses aux prescriptions et aux rapports d'inspection des autorités administratives et sanitaires (Commissions de sécurité, services vétérinaires, inspections ARS, mission d'inspection santé et sécurité au travail).

Autres activités :

L'adjoint.e seconde le chef du Service des EHPAD dans l'animation et la coordination du SEHPAD et contribue à la coordination entre les EHPAD et les services supports du CASVP.

Il.elle représente le SEHPAD ou l'administration dans diverses instances (Commissions administratives paritaires, Commission de reconversion, comités de sélection) et groupes de travail et assure le co-pilotage des projets transversaux (plan de retour à l'équilibre).

Savoir-Faire :

- connaissances juridiques et statutaires ;
- expérience en matière de gestion des ressources humaines ;

- aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;

- expérience d'encadrement.

Qualités requises :

- qualités d'analyse et de synthèse ;

- dynamisme, réactivité, sens de l'initiative ;

- rigueur et sens de l'organisation ;

- aptitudes au travail en équipe ;

- capacités rédactionnelles ;

- maîtrise des outils Bureautiques informatiques (Word, Excel, Powerpoint) et Outlook.

Contact :

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec :

M. Benjamin CANIARD — chef du Service des EHPAD — Tél. : 01 44 67 15 68 - Email : benjamin.caniard@paris.fr.

Et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique à la : sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du titre IV, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de développeur confirmé — projets digitaux (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à une création de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

Développeur confirmé — Projets digitaux :

Au sein de la Direction des systèmes d'information, le développeur confirmé.e — Projets digitaux aura pour mission d'analyser les expressions de besoin des projets de développement notamment liées aux projets digitaux à venir ; de proposer une architecture applicative vers un mode de fonctionnement ouvert, en accord avec les orientations stratégiques de l'établissement. A ce titre, il.elle devra participer aux ateliers de conception générale et détaillée, coordonner les besoins informatiques avec le département exploitation informatique au regard de l'architecture applicative retenue, assurer le développement des applications retenues et le suivi des projets pour le compte de la DSI.

Ses principales missions sont les suivantes :

Participer à l'analyse des besoins et à la définition des cahiers des charges sur les projets en matière de développement applicatif :

- participer à l'analyse des besoins fonctionnels et leur traduction en besoin informatique et applicatif ;

- participer à la rédaction des cahiers des charges sur tous les aspects applicatifs en relation avec les équipes techniques ;

- participer à l'analyse et au choix des solutions retenues sur les volets techniques ;

- communiquer et informer les parties prenantes des orientations techniques retenues.

Organiser, planifier et piloter les développements applicatifs autour des projets digitaux :

- assurer les phases de lancement des projets sur les volets techniques au sein de l'équipe DSI ;

- assurer le pilotage et le suivi des développements tout au long de leurs phases jusqu'à la mise en production ;

- remonter les risques et problèmes tout au long de la réalisation et proposer des arbitrages.

Assurer la communication avec les équipes exploitation sur les besoins et les évolutions :

- assurer la validation des options retenues avec les équipes techniques concernées ;

- assurer la gestion des demandes de changement et leur validation ;

- planifier les mises en production en fonction des ressources de l'équipe exploitation.

Participer à la relation avec les équipes de développement des prestataires externes intervenant dans le cadre des projets informatiques :

- assurer le suivi opérationnel des phases de développement et de recette en relation avec le prestataire concernant les projets applicatifs ;

- mettre en place une politique d'amélioration continue des procédures avec les prestataires externes.

Assurer les comptes-rendus et les indicateurs de pilotage à la DSI :

- définir les tableaux de bord d'activités de suivi des phases de conception, de développement et de recette et donner les indicateurs associés. Assurer le suivi des demandes de changement et en assurer la mise à jour et la communication à la DSI.

Profil & compétences requises :

- Bac + 2 et 5 ans d'expérience minimum au même poste ou similaire ;

- connaissance des architectures web (SOA, Web-Services...) et des applications sous-jacentes ;

- connaissance des principaux langages de développement utilisés dans les technologies web ;

- bonne capacité à organiser les développements et assurer leur suivi (la connaissance des méthodes agiles serait un plus) ;

- être force de proposition et avoir le goût de l'innovation ;
- être à l'écoute des utilisateurs et avoir le sens du service.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie A — ouvert aux contractuels ;

- horaire de travail sur 39 h du lundi au vendredi ;

- permanence le samedi par roulement ;

- date de prise de fonction envisagée au 1^{er} juillet 2017.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courrier à : Crédit Municipal de Paris — service des Ressources Humaines — 55, rue des Francs ourgeois — 75181 Paris Cedex 4.

- Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur.rice des études/coordonnateur administratif des stages.

Localisation :

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

Nature du poste :

Mission globale de l'Ecole : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle délivre chaque année 100 à 120 ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : inspecteur des études et coordonnateur administratif des stages.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de l'Enseignement.

Interlocuteurs : Directeur de l'Enseignement, Bureau des scolarités, Bureau de l'emploi du temps et des salles, responsables de Pôles et de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'E.I.V.P.

Poste à pourvoir : emploi de droit public de catégorie B à temps complet.

Missions :

Au titre de l'inspection des études :

L'inspecteur.trice des études est responsable de la mise en œuvre de l'organisation des enseignements de la formation d'ingénieur. A ce titre :

- il.elle accueille les enseignants et intervenants en cours, les fait émarger, établit les cotations de service fait ;

- il.elle veille à la disponibilité des matériels pédagogiques ;

- il.elle organise les échanges liés au contrôle des connaissances (sujets d'examen, corrections, rapports de stage) ;

- il.elle organise les examens et les sessions de rappels/rattrapages du premier et du deuxième semestre.

L'inspecteur.trice des études participe au suivi des élèves-ingénieurs durant leur scolarité, en liaison avec le responsable des scolarités. A ce titre :

- il.elle est l'interlocuteur de premier niveau des élèves pour tout problème lié à leur scolarité ;

- il.elle fait régulièrement le point avec les enseignants concernant l'assiduité des élèves et s'efforce de concert avec ses supérieurs hiérarchiques d'apporter des solutions ;

- il.elle organise des réunions régulières avec les délégués des élèves afin de faciliter la résolution de problèmes d'ordre matériels et organisationnels liés à la scolarité.

L'inspecteur.trice des études organise l'activité de l'inspection des études et assure la coordination avec les autres entités en charge de la scolarité des élèves-ingénieurs. A ce titre :

- il.elle assure la liaison et le bon échange des informations avec le Bureau de la scolarité et le Bureau de l'emploi du temps et des salles ;

- il.elle formalise et fait évoluer les processus et les méthodes de l'inspection des études, dans un souci d'amélioration de la qualité du service apporté aux étudiants et aux enseignants ;

- il.elle contribue, en tant qu'utilisateur, au développement et au déploiement du logiciel de gestion des scolarités développé en interne à l'E.I.V.P. ;

- il.elle est assisté dans cette mission par un adjoint administratif à plein temps.

Au titre de la coordination administrative des stages :

La formation d'ingénieur E.I.V.P. comporte quatre stages obligatoires : stage ouvrier, stage encadrement, stage études et recherche, et stage de fin d'étude (TFE). Le responsable des stages est le Directeur de l'Enseignement. La coordination administrative des stages est assurée par l'inspection des études.

Celle-ci bénéficie de l'appui d'un adjoint administratif à hauteur de 20 % de son temps, en charge de gérer la partie administrative de certains stages.

A ce titre :

- le.la coordonnateur.trice administratif.ve des stages s'assure de la validation des sujets de stages par le Directeur de l'Enseignement, responsable des stages, et par le Directeur Scientifique (pour le stage études et recherche) ;

- Il.elle coordonne la formalisation et la signature des conventions des 4 stages, avec l'aide de l'adjoint administratif ;

- Il.elle s'assure du bon déroulement du stage en lien avec les maîtres de stages en entreprises et avec les tuteurs de stages (et traite les difficultés avec le Directeur de l'Enseignement) ;

- Il.elle établit et tient à jour un listing formalisé de tous les stages ;

- Il.elle organise les jurys de soutenance de stages études et recherche et TFE — dont la composition est validée par le Directeur de l'Enseignement — et en assure la planification ;

- Il.elle récole tous les documents liés aux stages et est en charge de l'archivage des rapports en lien avec le centre de documentation ;

- Il.elle établit des tableaux de suivi des stages pour chaque élève, en vue de l'établissement des suppléments au diplôme ;

- Il.elle élabore et met à jour les guides et procédures de stages, à partir des procédures existantes.

Profil du candidat :

Formation souhaitée : cet emploi est pourvu par un agent de niveau de catégorie B, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la formation, l'enseignement supérieur, ou dans des fonctions similaires :

Aptitudes requises :

- rigueur, sens de l'organisation et de l'initiative ;
- gestion des imprévus ;
- qualité relationnelle et d'adaptation à des publics variés ;

- esprit d'équipe ;
- aisance avec les outils informatiques (Word, Excel, Power point, logiciel de « vie scolaire » ;

- compétences rédactionnelles (compte-rendu, rapport, courrier administratif, etc).

Contact :

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr — M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : mai 2017.

Poste à pourvoir à compter de : juillet 2017.



Avis de vacance du poste de chargé des contenus documentaires transversaux (F/H).

Localisation du poste :

Direction : Musée Carnavalet — 1-3, boulevard Ney, 75018 Paris.

Catégorie du poste : catégorie : A (chargé d'études documentaires).

Finalité du poste : contribuer à l'élaboration de la programmation scientifique et culturelle du Musée dans le cadre de la gestion de projets documentaires.

Affectation : Direction.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe de la Directrice.

Principales missions :

Le/la titulaire du poste sera notamment chargé(e) des activités suivantes :

- contribuer à la réalisation d'un projet culturel (expositions, événements, présentation des collections...) du point de vue documentaire, technique et administratif, incluant la recherche documentaire, la rédaction de rapports techniques à l'attention des prestataires, la conception de l'information ; il/elle adoptera une approche transversale et transmédia centrée sur l'utilisateur et les nouvelles technologies ;

- mettre en place, le cas échéant, des partenariats, coéditions, co-productions ;

- élaborer l'architecture fonctionnelle, l'arborescence et le contenu du projet en le conduisant jusqu'à sa réalisation ;

- élaborer le phasage et la planification des projets placés qui lui seront confiés ;

- participer à la rédaction des cahiers des charges, au lancement des consultations et à l'analyse des offres ;

- assurer le suivi éditorial des ressources transmédia, de leur conception à leur fabrication et à leur diffusion ;

- gérer la relation avec les auteurs, les créateurs WEB, les réalisateurs et les contributeurs éventuels, notamment le respect des engagements contractuels réciproques et le suivi des droits ;

- contribuer pour le compte du Musée à la mise en place de partenariats avec le service numérique de Paris Musées et en suivre la réalisation ;

- assurer le suivi des conventions et contrats ;

- superviser les tests de fonctionnalités des projets par la mise en place de groupes d'utilisateurs, de Beta testeurs et apporter les modifications nécessaires ;

- participer à la définition de la stratégie de valorisation ;

- renseigner et mettre à jour les outils de gestion permettant le suivi de l'ensemble des projets et des produits éditoriaux (web documentaires, sites...) ;

- assurer une veille sur l'environnement professionnel, sur la politique éducative et les innovations pédagogiques ;

- assurer l'indexation, la valorisation et la communication des documents issus des collections et/ou de la documentation des fonds du Musée ;

- produire et gérer des données documentaires et techniques : analyser, indexer, structurer des fonds d'archives imprimés et multimédias toutes sources : radio, télé, photo, web, mandats, autres fonds... ;

- rechercher les archives sonores et/ou audiovisuelles auprès des diffuseurs, producteurs et distributeurs, institutions culturelles et éducatives et particuliers ;

- participer aux activités de transmission des savoirs et à des présentations des outils ;

- s'assurer de la disponibilité des droits d'auteur et de propriété littéraire et artistique et de libération des droits en lien avec les équipes juridiques de Paris Musées ;

- vérifier les données documentaires, bibliographiques et archivistiques sur les œuvres et les collections ;

- évaluer l'intérêt documentaire, scientifique ou historique ainsi que la valeur, la fiabilité, et l'état d'un document et d'une œuvre ;

- établir un retour d'expérience après clôture du projet ;

- rédaction, le cas échéant, de contributions culturelles et/ou techniques associées au projet ;

- participation aux opérations de communication et de présentation du projet ;

- convoier, le cas échéant, les œuvres en France et à l'étranger ;

Dans la perspective de la rénovation du Musée Carnavalet – Histoire de Paris, les activités de ce poste seront évolutives jusqu'à la mise en place de l'organigramme du Musée à horizon de la réouverture au public du Musée en 2019.

Le/la titulaire du poste établira des relations de travaux fonctionnels avec l'ensemble des conservateurs et responsables de collections, le service de la bibliothèque/documentation/archives, le service d'Action culturelle, le Service de la Communication au Musée Carnavalet ainsi qu'avec le Service Numérique et le Service des publics de Paris Musées

Profil – Compétences et qualités requises :

- Diplômes supérieur en documentation et ingénierie documentaire ;

- Une première expérience dans le domaine de la production de données documentaires est requise.

Savoir-faire :

- capacité à travailler en équipe et en réseau multipartenaire ;

- curiosité, dynamisme et sens de l'initiative ;

- capacité à conduire un nouveau projet et assurer sa mise en œuvre ;

- sens de l'organisation, maîtrise des contraintes, des délais, des objectifs et des flux ;

- capacité de synthèse ;

- capacité rédactionnelle ;

- pratique des outils Bureautiques standards et des applications informatiques propres à sa spécialité ;

- pratique d'une langue étrangère.

Connaissances :

- très bonnes connaissances en histoire et en histoire de l'art ;

- maîtrise des questions de droits d'auteur ;

- connaissance de la politique documentaire du Musée et des établissements de même nature ;

- connaissance des techniques documentaires ;

- connaissance des projets éditoriaux dématérialisés ;

- connaissance de la chaîne de traitement et des circuits internes des documents ;

- connaissance approfondie de l'environnement scientifique, technique et professionnel du domaine d'intervention ;

- connaissance des publics, de leurs attentes, de leurs pratiques, des outils de médiation et d'accessibilité.

Contact :

Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON